

# Règlement du Concours

## Création d'affiches de livre

### Préambule

À l'occasion du 9<sup>ème</sup> Salon du Livre Au Fil des Mots de Baume les Dames, qui se déroulera le samedi 7 mars 2026 à la Médiathèque Jean Grosjean, un concours est organisé afin de remporter un livre dédicacé d'un des auteurs invités au Salon. Ce concours est organisé par la Ville de Baume les Dames et l'association Ciné Baume.

### Article 1. Conditions de participation

Le concours **est ouvert à tous**.

La **participation au concours est gratuite**.

**Une seule proposition par personne** est autorisée.

La participation au concours est individuelle et nominative.

### Article 2. Format des œuvres et objet du concours

Les affiches doivent être réalisées au **format A3 Portrait**.

**Toutes les techniques artistiques et créatives sont autorisées** : feutres, crayons de couleur, aquarelle, gouache, huile, collage, acrylique, photo, création numérique...

Les participants doivent garantir que leurs **créations sont entièrement réalisées par des moyens humains**. Toute infraction à cette règle entraînera la disqualification immédiate de l'équipe participante. **L'utilisation de tout outil d'intelligence artificielle générative d'image pour la création des œuvres soumises au concours est strictement proscrite.**

L'affiche devra représenter un des livres du Salon du Livre (roman, album BD...) comme s'il avait été adapté en film.

Il s'agit de réaliser l'affiche d'un film inspiré de l'adaptation cinématographique d'un des livres présentés au Salon du Livre (roman, bande dessinée, album, etc.).

**Important:** Ce n'est **pas l'affiche du livre**, mais bien **l'affiche du film tiré du livre**.

Sont compris comme « livres du Salon du Livre » tous les ouvrages réalisés par l'un des auteurs ou illustrateurs invités au Salon du Livre et listés sur le site <https://mediatheque.baume-les-dames.org/>. Cette liste est disponible à l'accueil de la médiathèque.

## **Article 3. Modalités de participation**

L'affiche doit être soit **déposée directement à la Médiathèque Jean Grosjean de Baume les Dames**, durant les heures d'ouverture, soit envoyée par mail à **mediatheque@baumelesdames.org**.

Avec votre affiche, les mentions suivantes doivent être clairement jointes : nom et prénom, adresse postale, adresse mail, numéro de téléphone.

**L'affiche doit être envoyée avant le mercredi 4 mars 2026 à 18h30.**

## **Article 4. Récompense**

**L'auteur de l'affiche sélectionnée recevra un livre dédicacé d'un des auteurs présents sur le salon.**

Le gagnant sera prévenu soit par téléphone, soit par mail.

Le prix sera à récupérer en main propre à la Médiathèque Jean Grosjean de Baume les Dames.

## **Article 5. Composition du jury**

Le jury est composé de l'élué à la Culture de Baume les Dames, des agents de la médiathèque et les membres du conseil d'administration de l'association Ciné Baume.

## **Article 6. Calendrier du concours**

**31 janvier 2026** : ouverture du concours

**4 mars 2026** 18h30 : clôture du concours

**7 mars 2026** : annonce du gagnant

## **Article 7. Droits d'auteur**

Les participants au concours cèdent à la Ville de Baume les Dames, dans le cas où leur œuvre remporte le concours, les droits de diffusion de leur création. Cela concerne la communication et l'édition de tous supports numériques ou papier en lien avec le Salon du Livre de Baume les Dames, diffusés par tous réseaux de communication électroniques (Internet, réseaux sociaux, emailings...) pour un usage promotionnel de l'événement. Les droits sont cédés de manière non exclusive à l'échelle de la France et pour toute la durée légale de protection des droits d'auteur.

## **Article 8. Responsabilité**

Le simple fait de participer au concours implique l'acceptation du présent règlement.

## Article 9 : RGPD

Dans le cadre de l'organisation du concours, la Municipalité s'engage à respecter la législation en vigueur concernant la protection des données personnelles, en particulier le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) du 27 avril 2016.

### Données collectées

Les données personnelles collectées pour la participation au concours incluent :

- Noms et prénoms des participants
- Coordonnées (adresse postale, numéro de téléphone, adresse e-mail) des participants

### Finalité de la collecte

Ces données sont collectées aux fins suivantes :

- Gestion de la participation au concours
- Communication avec les participants concernant le concours
- Attribution des prix
- Publication des résultats du concours (prénom et première lettre du nom)

### Base légale du traitement

Le traitement des données personnelles des participants est fondé sur :

- Le consentement des participants (art. 6(1)(a) du RGPD)
- L'exécution d'un contrat (art. 6(1)(b) du RGPD), à savoir le règlement du concours

### Durée de conservation

Les données personnelles des participants seront conservées pendant une durée d'un an à compter de la fin du concours afin de permettre la gestion et le suivi du concours. Au-delà de cette période, les données seront supprimées ou anonymisées.

### Droits des participants

Conformément au RGPD, les participants disposent des droits suivants concernant leurs données personnelles :

- Droit d'accès
- Droit de rectification
- Droit à l'effacement
- Droit à la limitation du traitement
- Droit à la portabilité des données
- Droit d'opposition

Pour exercer ces droits, les participants peuvent contacter le responsable du traitement des données à l'adresse suivante : [mediatheque@baumelesdames.org](mailto:mediatheque@baumelesdames.org).

## Sécurité des données

La Ville de Baume les Dames met en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour garantir un niveau de sécurité adapté au risque présenté par le traitement des données personnelles des participants.

## Partage des données

Les données personnelles des participants ne seront pas partagées avec des tiers sans leur consentement préalable, sauf si cela est nécessaire pour les besoins de l'organisation du concours ou si la loi l'exige.

## Article 10. Litige et réclamation

Le présent règlement est établi selon la loi française. Toute réclamation devra être adressée dans les 15 jours suivant la date de fin du concours.

Passé ce délai, aucune réclamation ne pourra être acceptée.

Fait à Baume les Dames, le 29 janvier 2026.